REPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié par : juridique
Date de dépôt : 24/06/2025
Date de retrait : Non défini

COMMUNE DE VENELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 17 Juin 2025
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.
POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CASSANDRE DUPONT, MARTINE HENON A GISELE GEILING, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, THIBAULT DEMARIA A NICOLAS CONRAD, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.
ABSENT : LIONEL TCHAREKLIAN, FRANÇOISE WELLER.

Délibération n° **N° D2025-124**

Objet **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE**

Exposé des motifs :

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une prestation d'accompagnement en évolution professionnelle s'inscrivant dans une logique d'accompagnement des collectivités et établissements territoriaux affiliés des Bouches-du-Rhône dans la gestion de leurs ressources humaines.

A ce titre, les conseillers en évolution professionnelle du CDG13 aident les agents des collectivités affiliées à faire le point sur leur parcours professionnel, recenser leurs compétences, prendre du recul sur leurs envies et projets professionnels.

Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences et à un souhait de mobilité interne ou externe. Il fait l'objet d'une convention tripartite agent/collectivité/CDG13.

La collectivité de Venelles étant affiliée au CDG13, cette prestation est délivrée sans coût supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-DM2025_00124-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Visas:

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L 421-3 et L 452-38 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite d'accompagnement en évolution professionnelle souscrite avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à cette prestation d'accompagnement et à signer la présente convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du ..... au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN

MAIRIE DE VENELLES
13770

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250623-DM2025_00124-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2025